



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 185 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - 2011242-0001 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE l'association « les Papillons Blancs » de ROUBAIX- TOURCOING située 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2009-2013 volet ONDAM - FINE55 : 590 799 961	1
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association APEI de Maubeuge située au 251, rue du Pont de Pierre BP 90175 à 59 603 Maubeuge Cedex - FINESS : 590 800 231	6
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 au Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais à LOOS Géré par le GCMS centre ressources autisme situé à LOOS FINESS : 59003243 9	11
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU Centre d'action médico- sociale précoce d'AULNOYE AYMERIES Géré par le Centre Hospitalier de Maubeuge situé à MAUBEUGE cédex - FINESS : 590 814 364	15
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU Centre d'action médico- sociale précoce le Chemin à CAUDRY Géré par le Centre Hospitalier de LE CATEAU situé à LE CATEAU en CAMBRESIS FINESS : 590 040 184	20
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 de l'Association « Les Papillons Blancs » (APEI) de Roubaix- Tourcoing Située 339 rue du Chêne Houpline - 59200 Tourcoing N ° FINESS : 590 799 961	25
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 pour l'APEI LILLE à HELLEMMES N ° FINESS : 590 799 82 1	29
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE DE l'association « les Papillons Blancs » de ROUBAIX- TOURCOING située 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2009-2013 - volet ONDAM - FINESS : 590 799 961	32
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association APEI du Valenciennois située 81 rue Anatole France à ANZIN 59410 FINESS : 590 799 953	37
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR	

L'ANNEE 2011 DE l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des
Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI) située au 26, rue de
l'Esplanade à Dunkerque dans le cadre du CPOM 2010-2014 - volet ONDAM
FINES :
590 799 912

.....

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association La Maison des Enfants située au Château de la Huda 49, rue Roger Salengro à Trélon FINESS : 590 799 748	47
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association « le Chevêtre » située 81, rue de la Ferme à Tourcoing FINESS : 590001533	52
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association « Les Papillons Blancs » (APEI) de Lille située 42 rue Roger Salengro à Hellemmes dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2008-2012 (volet Enfance) FINESS : 590 799 821	56
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011 DE l'Union départementale des associations de parents et amis de personnes en situation de handicap mental (UDAPEI) du Nord, située 194/196, rue Nationale à Lille FINESS : 590 807 459	60
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE FAM " Le Soleil Bleu" à COMINES Géré par ARPHA située à COMINES FINESS: 59081226 9	64
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE LA MAS de JEUMONT Gérée par le Centre Hospitalier de JEUMONT situé à JEUMONT cedex FINESS : 590 031 019	67
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE LA M.A.S. 'La Fermette' à LA BASSEE Gérée par « SESAME AUTISME » située à LIEVIN cedex FINESS : 59000727 4	72
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE LA MAS « la Gerlotte » à MARCQ EN BAROEUL Gérée par La Vie Autrement située à MARCQ EN BAROEUL FINESS : 590046090 7	76
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'ITEM « La Source » à HEM Géré par La Vie Autrement située à MARCQ EN BAROEUL FINESS : 590785457 3	80
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE L'ITEM « Le Passage » à WASQUEHAL Géré par La Vie Autrement située à MARCQ EN BAROEUL FINESS : 590795431 6	84



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

2011242-0001 - DECISION PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE POUR
L'ANNEE 2011 DE l'association « les
Papillons Blancs » de ROUBAIX-
TOURCOING située 339, rue du Chêne
Houpline à Tourcoing dans le cadre du contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens
2009-2013 volet ONDAM - FINE55 : 590 799
961

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE
DE l'association « les Papillons Blancs » de ROUBAIX-TOURCOING
située 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing
dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2009-2013
volet ONDAM
FINESS : 590 799 961

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 31/12/2008 entre l'association « les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing dont le siège social est situé 339, rue du Chêne Houplines à Tourcoing a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 22 911 041.28 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 12 102 390.40 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME Marcq en Baroeul	590788568	3 347 126.48
IME Villeneuve d'Ascq	590784450	3 510 394.11
IMPro Tourcoing	590781944	5 244 869.81

- Autres structures pour enfants handicapés : 1 532 280.81 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
Section polyhandicapés « les Tournesols » Marcq en Baroeul	590045928	932 544.47
Teddimôme Villeneuve d'Ascq	590784450	450 035.02
Structure Dron Tourcoing	590034757	149 701.32

- SESSAD : 2 332 397.94 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Marcq en Bfaroeul	590805354	655 713.97
SESSAD. Villeneuve d'Ascq	590805347	411 231.77
SESSADO Roubaix	590030409	417 397.75
SESSAD Tourcoing	590813903	410 858.91
SESAPI Tourcoing	590045282	437 195.54

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

- MAS : 5 993 570.71 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS Bondues	590796652	5 705 937.96
MAS externalisée Bondues	590048302	287 632.75

- FAM : 950 401.42 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM Linselles	590021879	950 401.42

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) des résultats incorporés suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS repris (en euros)
IMPro Tourcoing	590781944	10 566.91 (excédent)
SESSAD Tourcoing	590813903	10 566.91 (déficit)
Total		0.00

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME Marcq en Baroeul	590788568	3 336	Gratifications stagiaires
IMPro Tourcoing	590781944	6 672	Gratifications stagiaires
IME Villeneuve d'Ascq	590784450	3 336	Gratifications stagiaires
SESSAD Marcq en Bfaroeul	590805354	1 668	Gratifications stagiaires
SESSAD. Villeneuve d'Ascq	590805347	1 668	Gratifications stagiaires
SESSADO Roubaix	590030409	1 668	Gratifications stagiaires
SESSAD Tourcoing	590813903	1 668	Gratifications stagiaires
SESAPI Tourcoing	590045282	1 668	Gratifications stagiaires
MAS Bondues	590796652	3 336	Gratifications stagiaires
FAM Linselles	590021879	3 336	Gratifications stagiaires
Total		28 356	

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
 - en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
 - en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux « Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing.

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,


Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 23 Novembre 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE POUR
L'ANNEE 2011 DE l'Association APEI de
Maubeuge située au 251, rue du Pont de Pierre
BP 90175 à 59 603 Maubeuge Cedex -
FINISS : 590 800 231

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE
« APEI de Maubeuge » située 251, rue du Pont de Pierre BP 90175 59 603 Maubeuge Cedex
FINESS : 590 800 231

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 publié au Journal Officiel du 18 juin 2010 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2010 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} mars 2011 entre «APEI de Maubeuge » et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « APEI de Maubeuge » dont le siège social est situé 251, rue du Pont de Pierre BP 90175 à Maubeuge 59 603 Cedex, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 211 458.64 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 7 228 315.36 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME de Maubeuge	590 781 704	1 494 953.13 €
IME de Jeumont	590 781 720	4 273 758.70 €
IME Saint Hilaire	590 781 712	1 459 603.53 €

- MAS : 1 982 544.28 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS de Récquignies	590 038 816	1 982 544.28 €

- SESSAD : 1 142 290.26 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION(en euros)
SESSAD de Maubeuge	590 817 557	851 239.10€
SESSAD d'Aulnoye	590 039 871	291 051.16 €

- SAMSU : 58 647.91 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SAMSU de Maubeuge	590 026 779	58 647.91 €

- FAM : 799 660.83 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM de Recquignies	590 037 479	477 996.38 €
FAM de La Longueville	590 044 459	321 664.45 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) de la perception des tarifs 2010 entre 1^{er} janvier 2011 et le 28 février 2011 par les établissements et services, soit 1 792 851.86 euros ;

2) de la reprise des reports à nouveaux déficitaires suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	REPORT À NOUVEAU repris (en euros)
IME de Maubeuge	590 781 704	-9 229.41 €
IME de Jeumont	590 781 720	0.00 €
IME Saint Hilaire	590 781 712	115.30 €
MAS de Recquignies	590 038 816	-170 591.44 €
SESSAD de Maubeuge	590 817 557	18 857.92 €
SESSAD d'Aulnoye	590 039 871	915.60
SAMSU de Maubeuge	590 026 779	1 281.49 €
FAM de Récquignies	590 037 479	16 095.89 €
FAM de La Longueville	590 044 459	1 497.40
Total		-141 057.08 €

3) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME de Maubeuge	590 781 704	1 668 €	gratifications stagiaires
IME de Jeumont	590 781 720	3 336 €	gratifications stagiaires
IME de Jeumont	590 781 720	135 000 €	travaux
IME de Saint Hilaire	590 781 712	1 668 €	gratifications stagiaires
MAS de Réquignies	590 038 816	1 668 €	gratifications stagiaires
SESSAD de Maubeuge	590 817 557	1 668 €	gratifications stagiaires
SESSAD d'Aulnoye	590 044 459	1 668 €	gratifications stagiaires
Total		146 676 €	

La dotation globalisée commune s'élève du 1^{er} mars 2011 au 31 décembre 2011 à 9 418 606.78 euros.
Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- IME : 5 917 391.90 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME de Maubeuge	590 781 704	1 290 116.21€
IME de Jeumont	590 781 720	3 601 076.32€
IME Saint Hilaire	590 781 712	1 026 199.37€

- MAS : 1 829 163.88 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS de Recquignies	590 038 816	1 829 163.88€

- SESSAD : 953 124.26 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD de Maubeuge	590 817 557	710 483.10 €
SESSAD d'Aulnoye	590 039 871	242 641.16 €

- SAMSU : 48 791.91 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SAMSU de Maubeuge	590 026 779	48 791.91 €

- FAM : 670 134.83 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM de Recquignies	590 037 479	396 472.38 €
FAM de La Longueville	590 044 459	273 662.45 €

Elle est versée en 10 mensualités le 20 de chaque mois concerné.

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
 - en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
 - en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à «l'APEI de Maubeuge».

FAIT A LILLE LE 23 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 au
Centre Ressources Autismes Nord Pas de
Calais à LOOS Géré par le GCMS centre
ressources autisme situé à LOOS FINISS :
59003243 9

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
au Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais à LOOS
Géré par le GCMS centre ressources autisme situé à LOOS
FINESS : 59003243 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25/07/2005 autorisant la création du Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais, sis 150 rue du Docteur Alexandre Yersin LOOS et géré par GCMS centre ressources autisme ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date des 29/06/2011 et 01/08/2011 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 580,00	723 984,51
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	518 664,51	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 740,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	713 424,20	719 524,20
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 100,00	
	Reprise d'excédents	4 460,31	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 713 424,20 € pour l'exercice 2011.
La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 59 452,02 €.

- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à GCMS centre ressources autisme et à Centre Ressources Autismes Nord Pas de Calais.

FAIT A LILLE LE 30 AOÛT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS et Jean- Pierre LEMOINE, directeur
général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du Nord
le 31 Octobre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
Centre d'action médico- sociale précoce
d'AULNOYE AYMERIES Géré par le Centre
Hospitalier de Maubeuge situé à MAUBEUGE
cédex - FINESS : 590 814 364

**LE DIRECTEUR GENERAL
ARS NORD-PAS-DE-CALAIS**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2011 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce d'AULNOYE AYMERIES
Géré par le Centre Hospitalier de Maubeuge situé à MAUBEUGE cédex
FINESS : 590 814 364

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 13-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/08/2000 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP AULNOYE AYMERIES, sis " le petit navire" 59, rue Parmentier B.P. 249 59620 AULNOYE AYMERIES et géré par le Centre Hospitalier de Maubeuge ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29/10/2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP de Caudry a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2011

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 18/07/11 ;

Sur proposition de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et du Directeur général des services du Département,

DECIDENT

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP AULNOYE AYMERIES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 900,00	1 275 270,88
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 015 170,88	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 200,00	
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 275 270,88	1 275 270,88
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 La dotation globale de financement est fixée à **1 275 270,88 €** pour l'exercice 2011.

ARTICLE 3 En application de l'article R 314-123 du CASF, la dotation globale de financement se décompose comme suit :

- assurance maladie 80% : 1 020 216,71 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 85 018,06 €.
- conseil général 20% : 255 054,17 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Conseil Général, s'établit ainsi à 21 254,51 €.

ARTICLE 4 A compter du 1^{er} janvier 2012, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie 80% : 1 020 216.71 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 85 016.06 €.
- conseil général 20% : 255 054.17 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le conseil général, s'établit ainsi à 21 254.51 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord / Pas-de-Calais ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.


ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Maubeuge et à l'établissement CAMSP AULNOYE AYMERIES.

FAIT A LILLE, LE 31 OCT. 2011

Le Directeur Général,


Daniel LEMOIR

Le Président du Conseil Général
du Nord,


Pour le Président,
Et par délégation
Jean-Pierre LEMOINE

Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Action Sociale



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS et Jean- Pierre LEMOINE, directeur
général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du Nord
le 31 Octobre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 DU
Centre d'action médico- sociale précoce le
Chemin à CAUDRY Géré par le Centre
Hospitalier de LE CATEAU situé à LE
CATEAU en CAMBRESIS FINESS : 590 040
184

**LE DIRECTEUR GENERAL
ARS NORD-PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2011 DU**

**Centre d'action médico-sociale précoce le Chemin à
CAUDRY**

**Géré par le Centre Hospitalier de LE CATEAU situé à LE CATEAU en CAMBRESIS
FINESS : 590 040 184**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 13-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07/10/2002 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP le Chemin de CAUDRY, sis 123, rue Aristide Briand 59540 CAUDRY et géré par le Centre Hospitalier de LE CATEAU ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/11

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 18/07/11 ;

Sur proposition de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et du Directeur général des services du Département,

DECIDENT

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP le Chemin de CAUDRY sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 010,03	724 335,90
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	560 005,87	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 320,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	724 335,90	724 335,90
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	0,00

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

ARTICLE 2 La dotation globale de financement est fixée à **724 335,90 €** pour l'exercice 2011.

ARTICLE 3 En application de l'article R 314-123 du CASF, la dotation globale de financement se décompose comme suit :

- assurance maladie 80% : 579 468,72 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 48 289,06 €.
- conseil général 20% : 144 867,18 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Conseil Général, s'établit ainsi à 12 072,27 €.

ARTICLE 4 A compter du 1^{er} janvier 2012, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie 80% : 579 468.72 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 48 289.06 €.
- conseil général 20% : 144 867.18 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le conseil général, s'établit ainsi à 12 072.27 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de LE CATEAU et à l'établissement CAMSP le Chemin de CAUDRY.


FAIT A LILLE, LE 31 OCT. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



Le Président du Conseil Général
du Nord,


Pour le Président,
Et par délégation
Jean-Pierre LEMOINE
Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Action Sociale



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 15 Novembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 de
l'Association « Les Papillons Blancs » (APEI)
de Roubaix- Tourcoing Située 339 rue du
Chêne Houpline - 59200 Tourcoing N °
FINESS : 590 799 961

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011**

de l'Association « Les Papillons Blancs » (APEI) de Roubaix-Tourcoing

Située 339 rue du Chêne Houpline - 59200 Tourcoing

N ° FINESS : 590 799 961

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2010;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 9 juillet 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publiée au Journal Officiel du 9 août 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 juin 2009 entre l'APEI de Roubaix-Tourcoing et les services de l'Agence Régionale de Santé;

VU la circulaire n°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

CONSIDERANT que des crédits complémentaires sont accordés en fonction des disponibilités de l'enveloppe ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'APEI de Roubaix-Tourcoing dont le siège social est situé 339 rue du chêne Houpline à Tourcoing a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 10 099 611 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT Roitelet Tourcoing	590 788 071	2 927 464
ESAT Rocheville Croix	590 788 063	1 528 700
ESAT Recueil Marcq en Baroeul	590 788 089	2 453 943
ESAT Wattrelos	590 023 149	1 940 613
ESAT Vélodrome Roubaix	590 797 098	1 248 891

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1.

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles (60 000 euros) répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS (en euros)	PONCTUELS	NATURE
ESAT Roitelet Tourcoing	590 788 071	7 000		Indemnités de départ en retraite
ESAT Rocheville Croix	590 788 063	7 000		
ESAT Recueil Marcq en Baroeul	590 788 089	30 000		
ESAT Wattrelos	590 023 149	16 000		
Total		60 000		

ARTICLE 2 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 3 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI de Roubaix-Tourcoing.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 17 Octobre 2011

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011 pour
l'APEI LILLE à HELLEMMES N ° FINESS :
590 799 82 1

**DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2011
pour l'APEI LILLE à HELLEMES
N° FINESS : 590 799 82 1**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2010;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 9 juillet 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publiée au Journal Officiel du 9 août 2011 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 23 août 2007 entre l'APEI de Lille et les services de l'Agence Régionale de Santé;
- VU** la circulaire n°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire

des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association APEI de Lille dont le siège social est situé 42 rue Roger Salengro a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 119 333,00 euros** pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre provisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT d'Armentières	590 788 105	11 119 333,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **926 611,08 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS INCORPORES (en euros)
ESAT d'Armentières	590 788 105	201 014,00

ARTICLE 4 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 1 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI LILLE.

FAIT A LILLE LE 17 OCT. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE DE l'association «
les Papillons Blancs » de ROUBAIX-
TOURCOING située 339, rue du Chêne
Houpline à Tourcoing dans le cadre du contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens
2009-2013 - volet ONDAM - FINISS : 590
799 961

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE
DE l'association « les Papillons Blancs » de ROUBAIX-TOURCOING
située 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing
dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2009-2013
volet ONDAM
FINESS : 590 799 961

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 31/12/2008 entre l'association « les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing dont le siège social est situé 339, rue du Chêne Houplines à Tourcoing a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 22 911 041.28 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 12 102 390.40 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME Marcq en Baroeul	590788568	3 347 126.48
IME Villeneuve d'Ascq	590784450	3 510 394.11
IMPro Tourcoing	590781944	5 244 869.81

- Autres structures pour enfants handicapés : 1 532 280.81 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
Section polyhandicapés « les Tournesols » Marcq en Baroeul	590045928	932 544.47
Teddinôme Villeneuve d'Ascq	590784450	450 035.02
Structure Dron Tourcoing	590034757	149 701.32

- SESSAD : 2 332 397.94 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Marcq en Bfaroeul	590805354	655 713.97
SESSAD. Villeneuve d'Ascq	590805347	411 231.77
SESSADO Roubaix	590030409	417 397.75
SESSAD Tourcoing	590813903	410 858.91
SESAPI Tourcoing	590045282	437 195.54

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

- MAS : 5 993 570.71 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS Bondues	590796652	5 705 937.96
MAS externalisée Bondues	590048302	287 632.75

- FAM : 950 401.42 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM Linselles	590021879	950 401.42

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) des résultats incorporés suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS repris (en euros)
IMPro Tourcoing	590781944	10 566.91 (excédent)
SESSAD Tourcoing	590813903	10 566.91 (déficit)
Total		0.00

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME Marcq en Baroeul	590788568	3 336	Gratifications stagiaires
IMPro Tourcoing	590781944	6 672	Gratifications stagiaires
IME Villeneuve d'Ascq	590784450	3 336	Gratifications stagiaires
SESSAD Marcq en Bfaroeul	590805354	1 668	Gratifications stagiaires
SESSAD. Villeneuve d'Ascq	590805347	1 668	Gratifications stagiaires
SESSADO Roubaix	590030409	1 668	Gratifications stagiaires
SESSAD Tourcoing	590813903	1 668	Gratifications stagiaires
SESAPI Tourcoing	590045282	1 668	Gratifications stagiaires
MAS Bondues	590796652	3 336	Gratifications stagiaires
FAM Linselles	590021879	3 336	Gratifications stagiaires
Total		28 356	

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
 - en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
 - en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4

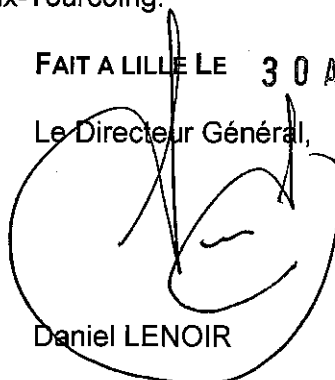
En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux « Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing.

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,



Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 15 Novembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association APEI
du Valenciennois située 81 rue Anatole France
à ANZIN 59410 FINISS : 590 799 953

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE l'Association APEI du Valenciennois**
située 81 rue Anatole France à ANZIN 59410
FINESS : 590 799 953

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} octobre 2010 entre l'APEI du Valenciennois et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU

la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'APEI du Valenciennois dont le siège social est situé 81 rue Anatole France à ANZIN, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 19 486 216,04 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 9 613 208,29 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME La Cigogne	590 785 135	3 409 189,36
IME L'Eau Vive	590 782 330	1 452 951,05
IME Léonce Malécot	590 782 322	4 751 067,88

- IMPRO : 3 796 877,70 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IMPRO La Tourelle	590 782 348	3 796 877,70

- MAS : 3 588 408,51 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS La Bleuse Borne	590 039 905	3 588 408,51

- FAM : 893 643,63 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM du Chemin Vert	590 044 509	546 623,93
FAM La Reconnaissance	590 812 699	347 019,70

- SESSAD : 1 594 077,91 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Elnon	590 038 873	511 936,83
SESSAD La Rhônelle	590 790 754	954 280,08
SESSAD de l'Escaut	590 050 332	127 861,00

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) des résultats incorporés suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS repris (en euros)
FAM du Chemin Vert Hergnies	590 044 509	0,00
FAM La Reconnaissance St Amand les Eaux	590 812 699	8 890,44
IME La Cigogne Condé sur Escaut	590 785 135	58 558,18
IME L'Eau Vive Valenciennes	590 782 330	-10 434,05
IME Léonce Malécot St Amand les Eaux	590 782 322	- 172 213,61
IMPro La Tourelle Anzin	590 782 348	- 64 446,60
MAS La Bleuse Borne Anzin	590 039 905	- 7 984,84
SESSAD Elnon St Amand les Eaux	590 038 873	21 450,33
SESSAD La Rhônelle Marly	590 790 754	15 335,77
Total		- 150 844,38

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME La Cigogne Condé sur Escaut	590 785 135	3 336	stagiaires
IME L'Eau Vive Valenciennes	590 782 330	6 672	stagiaires
IME Léonce Malécot St Amand les Eaux	590 782 322	10 008 920	Stagiaires Formation autisme
IMPro La Tourelle Anzin	590 782 348	6 672	stagiaires
MAS La Bleuse Borne Anzin	590 039 905	3 336	stagiaires
SESSAD La Rhônelle Marly	590 790 754	3 336	stagiaires
Total		34 280	

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
 - en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
 - en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI du Valenciennois.

FAIT A LILLE LE 15 NOV. 2011

Le Directeur Général

Daniel LENCIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 18 Novembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association des
Flandres pour l'Education, la formation des
Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle
(AFEJI) située au 26, rue de l'Esplanade à
Dunkerque dans le cadre du CPOM 2010-2014
- volet ONDAM FITNESS : 590 799 912

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE L'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion
sociale et professionnelle (AFEJI)
située au 26, rue de l'Esplanade à Dunkerque
dans le cadre du CPOM 2010-2014 – volet ONDAM
FINESS : 590 799 912**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/04/2010 entre l'AFEJI de Dunkerque et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

CONSIDERANT que des crédits non reconductibles sont accordés selon les disponibilités de l'enveloppe d'assurance maladie.

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle « AFEJI » dont le siège social est situé 26, rue de l'Esplanade à Dunkerque, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 28 416 790.44 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 8 662 002,80 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME Houplines	590784781	4 816 965,72
IEM Coudekerque	590785523	1 377 881,34
IME Gravelines	590781480	2 467 155,74

- CAMSP : 456 418.42 euros représentant 80 % du budget à la charge de l'assurance maladie. 20 % seront versés par le conseil général, soit un montant de 114 404.61 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)	PART CG 20 % (en euros)
CAMSP Dunkerque	590791869	456 418.42	114 404,61

- CMPP : 3 868 429.55 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
CMPP Dunkerque	590002010	1 799 087,61
CMPP Roubaix	590813929	1 374 844,34
CMPP Maubeuge	590046348	694 497,60

- ITEP : 4 046 355,50 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ITEP Tourcoing	5900069616	1 199 516,16
ITEP Louvroil	590787 016	2 846 839,34

- SESSAD : 2 136 656,51 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Coudekerque	590817334	333 627,40
SESSAD. Dunkerque	590037 669	459 492,39
SESSAD Gravelines	590006 953	273 683,30
SESSAD Armentières	590041364	431 000,29
SESSAD Douchy	590044962	438 264,43
SESSAD Louvroil	590817797	200 588,71

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

- MAS : 8 141 954,62 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS Ghyvelde	590812830	5 313 517,04
MAS Dunkerque	590027488	2 828 437,58

- FAM : 1 104 973,03 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
FAM La Bassée	590032819	1 104 973,03

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) du trop perçu en 2009 des forfaits journaliers :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	Montants repris (en euros)
IME Houplines	590784781	131 024,00
IME Gravelines	590781480	83 936,00
ITEP Tourcoing	590006961	11 872,00

ITEP Louvroil	590787016	13 584,00
Total		240 416,00

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME Gravelines	590781480	91 590.00	Délégué syndical
ITEP Louvroil	590787016	81 094.00	Délégué syndical
ITEP Louvroil	590787016	40 000,00	Indemnités départ en retraite
Total		212 684,00	

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
 - en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
 - en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « l'AFEJI ».

FAIT A LILLE LE 13 8 NOV. 2011

Le Directeur Général

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 23 Novembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association La
Maison des Enfants située au Château de la
Huda 49, rue Roger Salengro à Trélon
FINESSE : 590 799 748

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011

DE

l'Association La Maison des Enfants

située au Château de la Huda 49, rue Roger Salengro à Trélon

FINESS : 590 799 748

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} novembre 2010 entre l'association « La Maison des Enfants » et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « La Maison des Enfants » dont le siège social est situé au Château de la Huda 49, rue Roger Salengro à Trélon, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 868 213.68 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 5 269 716.15 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME de Trélon	590 781 696	3 891 645.11 €
IMPro de Fourmies	590 788 931	1 378 071.04 €

- SESSAD : 598 497.53 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Avesnelles	590 022 869	315 778.79 €
SESSAD Fourmies	590 035 457	282 718.74 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte :

1) des résultats incorporés suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTAT repris (en euros)
IME de Trélon	590 781 696	- 51 238.54 €
IMPro de Fourmies	590 788 931	17 738.82 €
SESSAD Avesnelles	590 022 869	6 557.46 €
SESSAD Fourmies	590 035 457	4 589.91 €
Total		-22 353.26 €

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
Total			

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
 - en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
 - en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

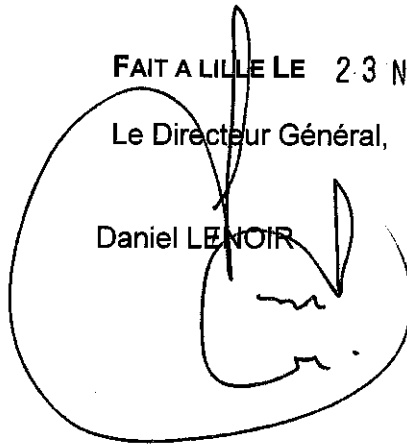
Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Maubeuge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « La Maison des Enfants ».

FAIT A LILLE LE 23 NOV. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Lenoir', is written over the printed name. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association « le
Chevêtre » située 81, rue de la Ferme à
Tourcoing FINISS : 590001533

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE
DE L'Association « le Chevêtre »
située 81, rue de la Ferme à Tourcoing
FINESS : 590001533

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/04/2010 entre l'association « le Chevêtre » et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « le Chevêtre » dont le siège social est situé 81, rue de la ferme à Tourcoing a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 641 042.33 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 2 230 602.12 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME	590785044	2 230 602.12

- SESSAD : 410 440.21 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD	590030508	410 440.21

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte : 1) des résultats incorporés suivants :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	RESULTATS repris (en euros)
IME	590785044	240 192.97 (déficit)
SESSAD	590030508	-27 160.59 (excédent)
Total		213 032.38

2) de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME	590785044	3 458	stagiaires
Total			

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
 - en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
 - en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « le Chevêtre ».

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 31 Octobre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE l'Association « Les
Papillons Blancs » (APEI) de Lille située 42
rue Roger Salengro à Hellemmes dans le cadre
du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
2008-2012 (volet Enfance) FINISS : 590 799
821

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE
l'Association « Les Papillons Blancs » (APEI) de Lille située 42 rue Roger Salengro à Hellemmes
dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2008-2012 (volet Enfance)
FINESS : 590 799 821

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 2008-2012 entre l'APEI de Lille et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « Les Papillons Blancs » (APEI) de Lille dont le siège social est situé 42 rue Roger Salengro à Hellemmes, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12 532 369,49 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 11 293 050,62 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME Haubourdin	590 780 458	2 377 147,44 €
IME Seclin	590 780 508	1 731 450,58 €
IME Villeneuve d'Ascq	590 782 561	5 327 942,15 €
IMPRO Villeneuve d'Ascq	590 783 775	1 856 510,45 €

- SESSAD : 1 239 318.87 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD Le Fromez Lille	590 790 747	463 682,35 €
SESSAD. Lille	590 023 719	366 424,64 €
SESSAD Seclin	590 817 417	409 211,88 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

Article 2

La dotation globalisée commune fixée à l'article 1 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
IME Haubourdin	590 780 458	10 008,00 €	Gratification Stagiaires
Impro Villeneuve d'Ascq	590 783 775	10 008,00 €	Gratification Stagiaires
IME Villeneuve d'Ascq	590 782 561	10 008,00 €	Gratification Stagiaires
SESSAD Seclin	590 817 417	10 008,00 €	Gratification Stagiaires
Total		40 032,00 €	

Article 3

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- ITEP :
 - en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
 - en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 4

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord .

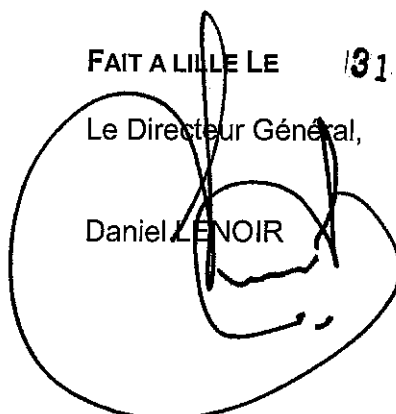
Article 5

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI de Lille.

FAIT A LILLE LE 31 OCT. 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2011 DE l'Union
départementale des associations de parents et
amis de personnes en situation de handicap
mental (UDAPEI) du Nord, située 194/196,
rue Nationale à Lille FiNESS : 590 807 459

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2011
DE
DE l'Union départementale des associations de parents et amis de personnes en situation
de handicap mental (UDAPEI) du Nord, située 194/196, rue Nationale à Lille**

FINESS : 590 807 459

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30/07/2010 entre l'UDAPEI du Nord et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'UDAPEI du Nord dont le siège social est situé 194/196, rue Nationale à Lille, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 7 872 680.55 euros pour l'exercice 2011.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IMPro : 3 239 125 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IMPro Wahagnies	590780516	3 239 125

- MAS : 4 633 555 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
MAS Thumeries	590817318	4 633 555.55

Article 2

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat : au produit de 21,7 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- ITEP :

- en internat : au produit de 39,3 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- en semi-internat : au produit de 25,1 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- CMPP : le forfait sera retenu sur la base du produit de 16,4 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article 3

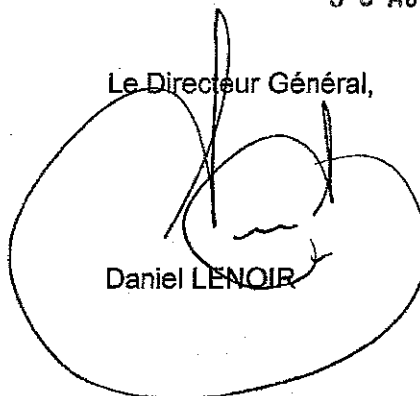
En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'UDAPEI du Nord.

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,



Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DU FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE FAM " Le Soleil Bleu" à
COMINES Géré par ARPHA située à
COMINES FINESS: 59081226 9

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
FAM " Le Soleil Bleu" à COMINES
Géré par ARPHA située à COMINES
FINESS : 59081226 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 29/08/2005 autorisant l'extension du FAM " Le Soleil Bleu", sis 6, rue du Chêne BP 46 QUESNOY SUR DEULE 59557 COMINES et géré par ARPHA;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des

établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 26/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le FAM " Le Soleil Bleu", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/06/2011 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2011 s'élève à 611 607.28 €.
- ARTICLE 2 :** L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier de soins se monte à 9 607 journées, soit un forfait moyen de 63.55 €.
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 50 967.27 €.
- ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :
Résultat déficitaire : 1 042.39 €.
- ARTICLE 4 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 611 607.28 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie de 50 967.27 €.
- ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 7 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association l'ARPHA et au FAM " Le Soleil Bleu".

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 31 Octobre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE LA
MAS de JEUMONT Gérée par le Centre
Hospitalier de JEUMONT situé à JEUMONT
cedex FINISS : 590 031 019

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE LA MAS de JEUMONT**
Gérée par le Centre Hospitalier de JEUMONT situé à JEUMONT cedex
FINESS : 590 031 019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/11/2009 autorisant la création de la MAS de JEUMONT, sise 371 rue Hector Despret 59572 JEUMONT et gérée par le Centre Hospitalier de JEUMONT;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 30/11/09 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter la MAS de JEUMONT, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05/07/11 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/11 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 18/07/11 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS de JEUMONT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	568 380,00	3 814 080,00
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 641 700,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	604 000,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 491 706,00	3 814 080,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	312 374,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

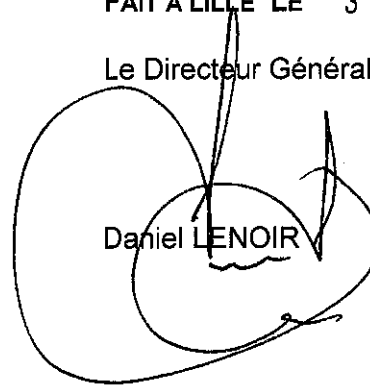
ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la MAS de JEUMONT est fixée comme suit, à compter du 01/11/11 ;

- Internat : 295.54 €
- Semi Internat : 197.03 €

- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification sera fixée comme suit :
- Internat : 199.99 €
- Semi internat : 133.32 €
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de JEUMONT et à la MAS de JEUMONT

FAIT A LILLE LE 31 OCT. 2011

Le Directeur Général,


Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE LA
M.A.S. 'La Fermette' à LA BASSEE Gérée par
« SESAME AUTISME » située à LIEVIN
cedex FINISS : 59000727 4

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE LA M.A.S. "La Fermette" à LA BASSEE
Gérée par « SESAME AUTISME » située à LIEVIN cedex
FINESS : 59000727 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24/06/2003 autorisant la création de la M.A.S. "La Fermette", sise 34 Hameau de Beaupuits 59480 LA BASSEE et gérée par SESAME AUTISME;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter la M.A.S. "La Fermette", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/06/2011 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la M.A.S. "La Fermette" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 873,25	493 793,22
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 988,88	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 931,09	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	300 824,04	315 062,04
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 238,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	178 731,18	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la M.A.S. "La Fermette" est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011;

- Semi Internat : 47.50 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification sera fixée comme suit :
- Semi internat : 121.84 €

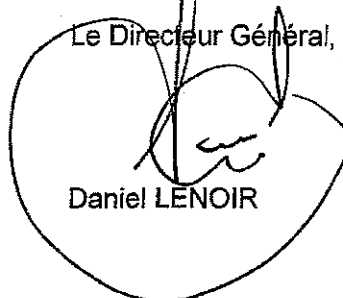
ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à « SESAME AUTISME » et à la M.A.S. "La Fermette"

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel LENOIR', is written over a large, hand-drawn circular scribble. The signature is positioned between the text 'Le Directeur Général,' and 'Daniel LENOIR'.

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE LA
MAS « la Gerlotte » à MARCQ EN
BAROEUL Gérée par La Vie Autrement
située à MARCQ EN BAROEUL FINISS :
590046090 7

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE LA MAS « la Gerlotte » à MARCQ EN BAROEUL
Gérée par La Vie Autrement située à MARCQ EN BAROEUL
FINESS : 590046090 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26/06/2008 autorisant la création de la MAS « la Gerlotte » à Marcq en Baroeul, sise rue du Fort 59700 MARCQ EN BAROEUL et gérée par La Vie Autrement;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 22/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter la MAS de Marcq en Baroeul, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/06/2011 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS de Marcq en Baroeul sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	608 243,12	3 312 384,73
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 236 703,83	
	- dont CNR	1 668,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	467 437,78	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 100 830,73	3 312 384,73
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	211 554,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la MAS de Marcq en Baroeul est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

- Internat : 268.93 €
- Semi Internat : 179.29 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification sera fixée comme suit :
- Internat : 258.15 €
- Semi internat : 172.10 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à La Vie Autrement et à la MAS de Marcq en Baroeul

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,


Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE
L'ITEM « La Source » à HEM Géré par La Vie
Autrement située à MARCQ EN BAROEUL
FINISS : 590785457 3

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IEM « La Source » à HEM
Géré par La Vie Autrement située à MARCQ EN BAROEUL
FINESS : 590785457 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23/11/1992 autorisant la création de l' IEM « La Source » à HEM, sis 184 Rue du Général Leclerc 59510 HEM et géré par La Vie Autrement;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 22/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'IEM La Source à HEM, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/06/2011 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IEM La Source à HEM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 689,69	794 267,16
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	652 646,69	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 930,78	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	27 437,02	27 437,02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	821 704,18	821 704,18
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IEM La Source à HEM est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

- Semi Internat : 265.16€

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification sera fixée comme suit :

- Semi internat : 241.61€

- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à La Vie Autrement et à l'IEM « La Source » à HEM

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,



Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 30 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011 DE
L'ITEM « Le Passage » à WASQUEHAL Géré
par La Vie Autrement située à MARCQ EN
BAROEUL FINISS : 590795431 6

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2011
DE L'IEM « Le Passage » à WASQUEHAL
Géré par La Vie Autrement située à MARCQ EN BAROEUL
FINISS : 590795431 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25/06/2002 autorisant l'extension de l' IEM «Le Passage », sis Place du Général de Gaulle 59290 WASQUEHAL et géré par La Vie Autrement;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 22/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'IEM Le Passage, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/06/2011 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 08/07/2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IEM « Le Passage » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	197 160,00	1 618 803,82
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 221 559,88	
	- dont CNR	6 672,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 083,94	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	135 698,73	135 698,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 747 482,55	1 754 502,55
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 020,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de l'IEM Le Passage est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2011 :

- Internat : 357.36 €
- Semi Internat : 226.24 €

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification sera fixée comme suit :
- Internat : 370.70€
- Semi internat : 247.13 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit, C.O. 011, 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à La Vie Autrement et à l'IEM « Le Passage »

FAIT A LILLE LE 30 AOUT 2011

Le Directeur Général,


Daniel LENOIR